



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 3456

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessaire revalorisation du taux des pensions de reversion. Une augmentation progressive, par paliers, pour atteindre le taux souhaitable de 60 p. 100 paraissait raisonnable. Par ailleurs, il semble indispensable de favoriser la constitution des droits propres a l'assurance vieillesse compte tenu, notamment, des evolutions des structures familiales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ces domaines.

Texte de la réponse

Le redressement de notre systeme de protection sociale et en particulier de celui des retraites, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un environnement economique particulierement difficile. Les efforts ainsi demandes aux actifs se justifient par le souci constant d'assurer le maintien des systemes de retraite par repartition. Cependant, dans ce contexte, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes des personnes veuves et leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a la pension de reversion, soulevés par l'honorable parlementaire, seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3456

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1867

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2798